

Objet :

A R R E T E

69. LYON 7ème.
Garage Citroën

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du **30 JAN. 1992**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le garage CITROEN à LYON 7ème (Rhône), est représentatif de l'architecture des années 1930 et qu'il est un témoin bien conservé de l'histoire de l'automobile en France

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit, en totalité, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le garage CITROEN situé 35, rue de Marseille à LYON 7ème (Rhône), figurant au cadastre, section AP, parcelle n° 17 d'une contenance de 6461 m² et appartenant à la Société des Automobiles CITROEN, Société Anonyme dont le siège social est 62, boulevard Victor-Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), et qui a pour représentant responsable légal M. Jacques CALVET, président du Conseil d'Administration.

La Société Anonyme des Automobiles CITROEN en est propriétaire en vertu d'un apport-fusion qui lui a été consenti en 1980 et dont les pièces de constitution ont été déposées au rang des minutes de Maître Michel MORIN, notaire à PARIS, le 5 décembre 1983.

Cet apport-fusion a été transcrit au bureau des hypothèques de LYON le 22 décembre 1983, n° de dépôt 102601, volume 3312, n° 9.

Pour Ampliation

Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation

Le Directeur du Service Administratif

B. RIBET

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Président du Bureau

Paul BERNARD